

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS DE LA SNDI	6
1. Les matières premières concernées.....	6
2. Les types de dégradation des écosystèmes couverts par la SNDI	6
3. Déforestation et déforestation importée.....	8
4. Déforestation nette et déforestation brute	8
5. Les objectifs poursuivis en matière de lutte contre la déforestation	9
6. Durée et échéances de la SNDI	10
ORIENTATION 1 - DÉVELOPPER, PARTAGER ET VALORISER LES CONNAISSANCES	11
OBJECTIF 1 : Comprendre les mécanismes de la déforestation	11
Mesure 1-1 : structurer et mobiliser l’expertise scientifique française autour d’un programme partagé.....	11
ORIENTATION 2 - DÉVELOPPER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION IMPORTÉE DANS LE CADRE DE COOPÉRATIONS INTERNATIONALES POUR FAVORISER UNE OFFRE DURABLE	13
OBJECTIF 2 : Développer le dialogue et la coopération entre pays producteurs et consommateurs	13
Mesure 2-1 : développer d’ici fin 2019 une feuille de route par pays exportateur ou région exportatrice	13
Mesure 2-2 : développer le dialogue avec les principaux pays consommateurs	14
OBJECTIF 3 : Définir une stratégie de coopération pour les opérateurs de développement français (groupe AFD et Expertise France)	15
Mesure 3-1 : élaborer une stratégie de coopération de lutte contre la déforestation par l’AFD et Expertise France ...	15
ORIENTATION 3 - INTÉGRER LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES POUR FAVORISER UNE DEMANDE FRANÇAISE DE PRODUITS DURABLES	16
OBJECTIF 4 : Soutenir l’élaboration d’une politique européenne de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts	16
Mesure 4-1: encourager l’élaboration d’une politique européenne de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.....	16
OBJECTIF 5 : Inclure l’enjeu de la déforestation dans les accords commerciaux	17
Mesure 5-1 : porter auprès de la commission européenne et de nos partenaires européens l’intégration de la problématique de la gestion durable des forêts dans les accords commerciaux de l’UE	17
Mesure 5-2 : intégrer les problématiques de la déforestation dans les études d’impact de la commission européenne dans la partie relative à l’environnement.....	18
Mesure 5-3 : soutenir les travaux de l’ocde sur l’intégration de la problématique de la déforestation en vue de renforcer le contenu des accords de l’UE.....	18
OBJECTIF 6 : diminuer significativement l’incorporation dans les biocarburants de matières premières ayant un impact sur la déforestation	19
Mesure 6-1 : plafonner les biocarburants de première génération et développer les biocarburants avancés	19
Mesure 6-2 : engager l’élimination progressive d’ici 2030 de l’utilisation des matières premières à fort impact sur le changement d’affectation des sols selon les critères européens	19
Mesure 6-3 : renforcer les critères de durabilité des produits potentiellement issus de la déforestation.....	19
Mesure 6-4 : ségréguer les lots.....	20
Mesure 6-5 : soumettre les PFAD aux dispositions concernant les biocarburants de première génération	20
OBJECTIF 7 : viser l’autonomie protéique de la france	20
Mesure 7-1 : mettre en place une stratégie sur les protéines au plan national, déclinée au niveau européen	20

OBJECTIF 8 : mettre en œuvre une politique d’achats publics « zéro déforestation » d’ici 2022	21
Mesure 8-1 : accompagner et sensibiliser les acheteurs par la publication d’un guide sur les achats publics durables et l’objectif « zéro déforestation »	21
Mesure 8-2 : inclure dans le dispositif interministériel « administration exemplaire » un objectif de zéro déforestation importée en 2022	21
Mesure 8-3 : porter auprès de l’Union européenne la mise en place d’une interdiction d’achat public de produits issus de la déforestation importée	21
OBJECTIF 9 : améliorer les contrôles pour lutter contre les fraudes	22
Mesure 9-1 : renforcer les contrôles dans le cadre de la mise en œuvre du règlement bois de l’Union européenne (RBUE)	22
Mesure 9-2 : mieux détecter les fraudes relatives aux biocarburants	22
OBJECTIF 10 : Défendre nos objectifs relatifs à la lutte contre la déforestation aux niveaux international et européen	22
Mesure 10-1 : établir une stratégie d’influence dans les enceintes internationales	22
ORIENTATION 4 – FAVORISER ET COORDONNER L’ENGAGEMENT DES ACTEURS	24
OBJECTIF 11 : Améliorer l’analyse de risque et le rapportage des entreprises en matière de lutte contre la déforestation	24
Mesure 11-1 : développer un axe « déforestation importée » dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)	24
Mesure 11-2 : soutenir la mise en place d’un devoir de vigilance à l’échelle européenne et internationale, évaluer les possibilités de son renforcement sur le territoire national	24
OBJECTIF 12 : Inciter les acteurs financiers à intégrer la lutte contre la déforestation dans leurs stratégies et politiques d’investissement	25
Mesure 12-1 : développer le rapportage des entreprises et investisseurs	25
Mesure 12-2 : renforcer le financement de la lutte contre la déforestation dans l’agenda international sur le climat	25
Mesure 12-3 : encourager les engagements des acteurs français	26
Mesure 12-4 : développer une ingénierie financière innovante	26
Mesure 12-5 : renforcer la prise en compte de la déforestation dans les initiatives européennes et internationales	26
OBJECTIF 13 : Élever l’ambition des mécanismes de certification	27
Mesure 13-1 : élever le niveau d’exigence des certifications	27
Mesure 13-2 : diffuser plus largement la certification	27
OBJECTIF 14 : Améliorer l’information environnementale et promouvoir la consommation responsable en matière de lutte contre la déforestation importée	28
Mesure 14-1 : développer dans tous les secteurs volontaires l’affichage environnemental et prendre en compte les changements d’affectation des sols	28
Mesure 14-2 : promouvoir la consommation responsable	28
OBJECTIF 15 : Mobiliser les filières	29
Mesure 15-1 : intégrer l’objectif « zéro déforestation » dans les plans de filière	29
OBJECTIF 16 : Améliorer l’information et les moyens de suivi des acteurs	29
Mesure 16-1 : créer une plateforme nationale de lutte contre la déforestation accessible à l’ensemble des acteurs	29
ORIENTATION 5 – GARANTIR L’ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA SNDI	31
OBJECTIF 17 : Établir un dispositif de gouvernance pour le suivi de la SNDI	31
Mesure 17-1 : suivi de la SNDI	31



INTRODUCTION

Outre qu'elles abritent plus de 75 % de la biodiversité mondiale, les forêts contribuent à l'atténuation du changement climatique, et jouent un rôle-clé pour l'adaptation au changement climatique, la protection des sols et l'approvisionnement en eau douce. Les ressources forestières sont un moyen de subsistance plus ou moins important pour 1,6 milliard d'individus et la survie de 60 millions de membres de communautés autochtones en dépend directement¹.

Selon la FAO, la superficie forestière mondiale a été réduite de 129 millions d'hectares, soit deux fois la superficie de la France ou près de huit fois la superficie de la forêt française métropolitaine, sur la période 1990-2015². La production agricole et l'élevage constituent la première cause de déforestation à l'échelle mondiale et un tiers de cette production est destiné à l'export, le reste étant consommé localement³.

Dans les pays tropicaux et subtropicaux, l'agriculture commerciale à grande échelle et l'agriculture de subsistance étaient à l'origine d'environ 70 % de la déforestation entre 2000 et 2010 (avec des variations régionales)⁴.

Le principal type de production agricole lié à la déforestation importée, ou intervenant après des phases progressives de dégradation de la forêt, varie selon les régions : l'élevage bovin et la production de soja en Amérique latine, les plantations de palmiers à huile en Asie du Sud-Est, le cacao en Afrique. Les fronts de déforestation pour certaines de ces productions s'étendent désormais à de nouvelles régions, dont le continent africain (Afrique de l'Est pour le soja, Afrique de l'Ouest et Centrale pour l'huile de palme).

Selon l'étude d'impact de la Commission européenne de 2013, entre 1990 et 2008, on constate qu'au niveau européen, le soja (tourteaux ou graines) représente 60 % des importations de produits à risque, l'huile de palme et de palmiste, 12 %, et le cacao, 8 %. Ces matières premières représentent à elles seules 80 % des importations pouvant générer de la déforestation au niveau des pays producteurs.

L'étude de 2013 de la Commission européenne relative à l'impact de la consommation européenne sur la déforestation⁵ montre que les pays européens sont ainsi responsables de plus du tiers de la déforestation liée au commerce international de produits agricoles. Ainsi, même si un nombre croissant de pays émergents, notamment en Asie, se sont imposés ces dernières années comme les principaux importateurs de nombreux produits à risque, l'UE, acteur économique majeur au niveau mondial, porte une responsabilité importante justifiant un engagement exemplaire. Des mesures permettant de réduire l'impact sur la déforestation des consommations de l'Union européenne (UE) et en son sein de la France doivent donc être adoptées rapidement, les actions relatives aux importations devant s'inscrire dans le cadre du marché unique européen.

La lutte contre la déforestation est l'un des enjeux planétaires de ce siècle, dont dépendra le respect de l'Agenda 2030 et ses objectifs du développement durable, de l'Accord de Paris et des objectifs de la convention sur la diversité Biologique.

La préservation des forêts est d'autant plus une priorité dans la perspective des futures échéances multilatérales relatives à la protection de la biodiversité, notamment : la 7^e Plénière de la Plate-forme intergouvernementale sur

¹ FAO, Situation des forêts du monde, 2016

² FAO, Évaluation des ressources forestières mondiales, 2015

³ Commission européenne, Étude d'impact de la consommation européenne sur la déforestation, 2013

⁴ FAO, Situation des forêts du monde, 2016

⁵ Commission européenne, Étude d'impact de la consommation européenne sur la déforestation, 2013

la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en 2019, le 7^e Congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 2020, tous deux accueillis par la France, ainsi que la 4^e session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui se tiendra en 2019 et la COP 15 en 2020.

Cette thématique est portée à haut niveau dans l'agenda politique international. Il existe en effet aujourd'hui une mobilisation mondiale d'acteurs influents, privés et publics, dans les pays du Sud comme du Nord, qui appellent régulièrement à éliminer la déforestation et à favoriser les produits sans déforestation importée via des initiatives internationales telles que la déclaration de New-York sur les forêts et les déclarations d'Amsterdam. En tant que signataire de la déclaration de New York sur les forêts de 2014 sous l'égide des Nations Unies, la France s'est engagée à mettre un terme à la déforestation à l'horizon 2030. D'autres États se sont aussi saisis de cette problématique de manière unilatérale (engagement du Brésil, de la Colombie, etc.). Enfin, entreprises et investisseurs intègrent de manière croissante cet enjeu dans leurs stratégies et prennent des engagements (résolution du *Consumer Goods Forum*, Manifeste du Cerrado...).

Au niveau français, le gouvernement s'est engagé dans l'axe 15 du Plan climat⁶ à publier « *une stratégie nationale pour mettre fin à l'importation de produits forestiers ou agricoles contribuant à la déforestation – y compris le changement d'affectation des sols indirect –* ».

La stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée a ainsi pour objectif de susciter une prise de conscience collective destinée à insuffler une dynamique fédératrice des acteurs autour d'un même objectif. Celle-ci devrait faciliter, et doit accélérer, la mobilisation de l'État français et des parties prenantes pour parvenir à faire évoluer les approvisionnements des entreprises tout en restant dans le cadre d'un dialogue constructif et partenarial avec les pays producteurs.

L'élaboration de cette stratégie est intervenue pendant la présidence par la France des déclarations d'Amsterdam au premier semestre 2018. Signées par six États membres de l'Union européenne et la Norvège, ces déclarations ont pour objectifs d'éliminer la déforestation des chaînes d'approvisionnement en produits agricoles et d'appuyer les efforts portés par le secteur privé pour soutenir l'approvisionnement en huile de palme durable à l'horizon 2020. La France soutient donc, aux côtés des autres pays signataires des déclarations d'Amsterdam, un renforcement des engagements de l'UE pour éliminer la déforestation des chaînes d'approvisionnements européennes. L'UE, qui négocie les accords commerciaux européens et porte des politiques déterminantes telles que la PAC ou l'achat public, reste un acteur de premier plan pour encourager les dynamiques de lutte contre la déforestation importée. La mise en œuvre d'une stratégie nationale est complémentaire d'une politique communautaire solide et ambitieuse, qui reste à construire en la matière.

La déforestation contribue à environ 11 % des émissions de gaz à effet de serre⁷. Malgré le ralentissement global du rythme de la déforestation nette, entre 2000 et 2010, une perte nette annuelle de 7 millions d'hectares de superficie forestière a été observée, notamment dans les pays tropicaux, pour un gain net de superficie de terres agricoles de 6 millions d'hectares par an⁸. Les préoccupations relatives à la déforestation se portent en priorité sur le bassin amazonien, le bassin du Congo et l'Asie du Sud-Est.

Au-delà des impacts environnementaux, la déforestation liée à la production de matières premières agricoles soulève des problématiques de développement économique et social dans les pays producteurs, de sécurité

⁶ Plan climat de la France

⁷ GIEC, rapport de synthèse, 2014 (p. 49)

⁸ FAO, Situation des forêts du monde, 2016

alimentaire mondiale et de prise en compte des droits des peuples autochtones et communautés locales en conformité avec les législations nationales.

Plus généralement, la problématique de la déforestation importée amène à questionner la durabilité de notre modèle de consommation actuel et incite à davantage de sobriété pour préserver les ressources naturelles mondiales et plus particulièrement les forêts.

Il existe de nombreux facteurs qui favorisent la déforestation : récoltes non durables de produits forestiers, développement des infrastructures, étalement urbain, changement climatique, organismes nuisibles et maladies, activités minières et certaines causes naturelles comme les incendies de forêt, sans oublier de mentionner les questions de mauvaise gouvernance, les phénomènes de spéculation foncière, les facteurs économiques (ex. : fluctuations de valeur des matières premières sur le marché)... Cependant, l'expansion de l'agriculture et de l'élevage constitue l'un des principaux facteurs dans toutes les régions du globe.

PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS DE LA SNDI

La SNDI propose la définition de la déforestation importée suivante :

L'importation de matières premières ou de produits transformés dont la production a contribué, directement ou indirectement, à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la conversion d'écosystèmes naturels en dehors du territoire national.

1. Les matières premières concernées

Le Plan climat prévoit que la future stratégie nationale traite de deux types de produits importés : les produits forestiers et les produits agricoles.

Si l'exploitation illégale du bois demeure l'une des causes de la dégradation des forêts, il existe un cadre réglementaire européen pour les produits forestiers, notamment le règlement « bois » de l'UE (RBUE), ainsi que le plan d'action FLEGT (sur l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) qui élabore des accords de partenariat volontaire bilatéraux avec les pays tiers producteurs. **Dans ce contexte, la SNDI tiendra compte des évolutions en cours du processus de révision du plan FLEGT et de la mise en œuvre du RBUE pour lesquels la France demandera des améliorations substantielles.** *A contrario*, il n'existe pas de politique européenne pour traiter spécifiquement des importations agricoles à risques pour les forêts.

En retenant une approche fondée sur l'analyse du risque de déforestation par pays et par importation, la SNDI portera dans un premier temps sur les importations agricoles qui contribuent le plus à la déforestation et mentionnées dans les déclarations d'Amsterdam (soja, huile de palme, bœuf et ses coproduits, cacao, hévéa) ainsi que sur le bois et ses produits dérivés. Dans le cadre des futures révisions, le champ de la stratégie aura vocation à s'élargir à d'autres produits qui peuvent représenter des impacts environnementaux et sociaux importants : coton, café, canne à sucre, maïs, colza, crevettes, produits miniers...

2. Les types de dégradation des écosystèmes couverts par la SNDI

Pour mesurer la déforestation, il est nécessaire de définir ce qu'est une forêt. La définition de la forêt varie selon les conventions adoptées.

La SNDI utilise plusieurs définitions des forêts selon les pays, les données disponibles et les types d'initiatives : celle adoptée par la FAO fournit la base, complétée par la condition de légalité du statut des terres et précisée par les critères HCS et HCV selon la disponibilité des cartographies.

La définition de la forêt de la FAO⁹ est la plus utilisée pour mesurer les taux de déforestation mondiale, en particulier par la France pour son propre inventaire. Elle distingue plusieurs types de forêts en fonction de leur surface, de la hauteur et de la surface couverte par les arbres (10 % sur une unité de surface de 0,5 ha), de leur caractère naturel ou artificiel (plantations d'arbres) et distingue les forêts des plantations de culture pérennes comme le palmier à huile.

Afin de mieux prendre en compte certains enjeux environnementaux et sociaux associés aux forêts, deux autres méthodologies font référence au niveau mondial : elles tentent de répondre à des enjeux importants tels que la richesse de la biodiversité abritée, la quantité de carbone stockée et l'importance culturelle et économique revêtu par les forêts pour les populations locales. La méthodologie HCS¹⁰ (*high carbon stock*) identifie les zones forestières qui doivent être protégées en priorité eu égard à la grande quantité de carbone qu'elles stockent. La méthodologie HCV¹¹ (*high conservation value*) identifie les forêts présentant un intérêt en termes de biodiversité et/ou d'importance économique et/ou culturelle.

Par ailleurs, les plantations agricoles sont souvent établies sur des espaces réputés forestiers (domaine forestier permanent des États) et il n'est donc pas possible, légalement, de transformer la vocation de ces terres forestières pour d'autres usages. La légalité doit donc primer sur d'autres critères comme la quantité de carbone estimée ou encore le niveau de dégradation de l'espace.

La SNDI prendra en compte la déforestation, la dégradation des forêts, la conversion des écosystèmes naturels et les changements d'affectation des sols indirects :

- 🌳 La dégradation des forêts représente une forme de déforestation progressive et peut constituer le préalable à une déforestation totale. La dégradation des forêts est définie par la FAO comme « la diminution de la capacité d'une forêt à fournir des produits et services »¹².
- 🌳 Certains écosystèmes naturels, riches en carbone et en biodiversité, ne répondent pas à la définition des forêts, mais sont impactés par certaines importations agricoles françaises et gravement menacés (par exemple l'écosystème du Cerrado brésilien particulièrement menacé par l'extension des cultures de soja ou les tourbières constituant un espace qui stocke naturellement beaucoup de carbone).
- 🌳 Concernant le changement d'affectation des sols indirect, le besoin accru de foncier qui découle d'une augmentation de la demande en cultures énergétiques conduit à la conversion de nouvelles terres notamment forestières, phénomène qui, désormais, ne peut plus être considéré comme marginal. La demande d'huiles végétales liée aux obligations d'incorporer des biocarburants dans le mix énergétique européen peut entraîner une compétition entre débouchés énergétiques et alimentaires des cultures nécessitant des mesures spécifiques pour atténuer ce risque.

⁹ FRA, Évaluations forestières mondiales, 2015 - Définitions

¹⁰ Guide pratique pour l'approche HCS

¹¹ Guide générique pour l'identification des Hautes valeurs de conservation

¹² FRA, Évaluations forestières mondiales, 2015 - Définitions

3. Déforestation et déforestation importée

La terminologie « importée » renvoie à l'impact de la demande française pour des produits importés potentiellement générateurs de déforestation. Cette responsabilité doit conduire à améliorer la durabilité des chaînes d'approvisionnement, par la réduction de la demande de la France en matières premières présentant un risque de déforestation et par l'augmentation de la demande en produits durables.

L'augmentation de la demande en produits durables suppose une augmentation de l'offre durable et une diminution de l'offre issue de déforestation qui lui apporte souvent une concurrence déloyale. Il s'agira donc à la fois d'aider au développement de pratiques agricoles durables ou n'entraînant pas de déforestation dans les pays producteurs et d'encourager la protection des forêts dans les pays concernés par la déforestation.

Pour prendre en compte ces efforts qui doivent porter à la fois sur l'offre et la demande, la SNDI utilisera de manière générale la terminologie « déforestation », à l'exception des objectifs se référant exclusivement à des actions sur la demande, pour lesquels le qualificatif « importée » sera apposé à celui de « déforestation ».

4. Déforestation nette et déforestation brute

La déforestation brute correspond à la déforestation de massifs à partir d'une date donnée. La déforestation nette désigne quant à elle la différence entre les surfaces de forêts qui disparaissent chaque année et celles qui se régénèrent naturellement ou replantées. L'intérêt de se préoccuper de déforestation brute ou de déforestation nette est largement débattu ; les deux options peuvent se concevoir, car elles comportent des avantages et des inconvénients selon le type de démarche initiée et les objectifs recherchés.

Les engagements en matière de lutte contre la déforestation brute sont pertinents pour les entreprises sur une filière, car ils permettent de suivre précisément les progrès réalisés. Néanmoins, cette démarche nécessite de disposer d'une date de référence acceptable (date à partir de laquelle la déforestation n'est plus possible), pas trop éloignée dans le temps pour être en mesure d'évaluer l'évolution du couvert forestier (difficulté parfois de disposer de l'historique), ni trop récente pour obtenir une amélioration de la situation (dans certaines régions beaucoup de massifs ont déjà été déforestés).

Une approche en termes de déforestation nette est quant à elle utile dans le cadre de politiques de gestion à l'échelle d'un territoire. Dans ce cas une logique d'équilibre entre espaces est recherchée.

Une approche en termes de déforestation nette implique des actions de compensation qui se traduisent généralement par des reboisements d'écosystèmes et de la restauration d'écosystèmes forestiers. Éviter la déforestation doit être la priorité par rapport aux actions de reforestation qui n'aboutiront jamais à reconstituer la richesse et la capacité de stockage en carbone des écosystèmes initiaux.

5. Les objectifs poursuivis en matière de lutte contre la déforestation

Dès 2018, la SNDI mettra en œuvre des actions visant à mettre fin en 2030 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables contribuant à la déforestation. Il s'agira de réduire la déforestation, la dégradation des forêts, la conversion d'écosystèmes et le changement d'affectation des sols indirect à l'étranger. Ces efforts s'inscriront dans l'objectif de l'Union européenne, auquel la France a souscrit en 2008, de « réduire de moitié la déforestation tropicale brute par rapport aux niveaux actuels d'ici 2020 » et de « stopper la diminution de couverture forestière de la planète en 2030 ».

Plus globalement, la SNDI, en mobilisant l'ensemble des parties prenantes, a pour objectif d'identifier des leviers et de mettre en œuvre une combinaison d'actions cohérentes destinées à engager un processus de transformation majeur en matière de lutte contre la déforestation importée, notamment :

- 🌳 **La mobilisation active de l'ensemble des acteurs** : États, collectivités locales, acteurs privés, travailleurs et leurs représentants, ONG.
- 🌳 **La mise en œuvre de politiques de développement qui visent à découpler déforestation et développement de l'agriculture en s'appuyant à la fois sur les approches par territoires et des approches par filières et en fournissant un soutien significatif aux petits producteurs, en vue de l'adoption de pratiques agricoles durables, respectueuses de l'environnement et garantissant la sécurité alimentaire.**
- 🌳 **La prise en compte des enjeux géopolitiques** : l'évolution des pratiques doit passer par un dialogue constructif avec les pays producteurs.
- 🌳 **L'intégration de la problématique de la déforestation dans l'ensemble des politiques publiques internationales, européennes et nationales qui peuvent l'héberger.**
- 🌳 **Le renforcement de la recherche pour comprendre les mécanismes à l'œuvre afin d'asseoir une décision publique éclairée.**
- 🌳 **L'accompagnement des entreprises pour atteindre leurs objectifs en termes de lutte contre la déforestation importée.**
- 🌳 **La mobilisation des opérateurs financiers pour intégrer des diligences environnementales et sociales ambitieuses dans les décisions d'investissement.**

6. Durée et échéances de la SNDI

L'horizon de la SNDI est fixé à 2030, avec un processus de rapportage annuel.

En lien avec les parties prenantes, une révision à mi-parcours, en 2025, sera réalisée et une révision spécifique de la stratégie aura lieu dans le cas où la Commission européenne publierait une initiative européenne de lutte contre la déforestation. Il s'agira alors d'ajuster la stratégie française à d'éventuels nouveaux objectifs ou développements européens.

Dans le cadre de l'objectif de développement durable 15 (notamment la cible 15.2 dont l'échéance est 2020), le rapportage annuel de la SNDI sera l'objet d'un point d'étape particulier en 2020 et devra à cet effet être étayé et porté à la connaissance du plus grand nombre afin :

1. d'évaluer les progrès menés par la France au regard des indicateurs et échéances fixés pour chaque mesure ;
2. de mesurer le chemin restant à parcourir pour atteindre l'objectif fixé par la stratégie pour 2030 et être à la hauteur des engagements français pris aux niveaux européen et international ;
3. de proposer, le cas échéant, des mesures supplémentaires, pour accélérer les résultats : extension du périmètre des produits couverts par la SNDI, nouvelles mesures contraignantes, etc.



ORIENTATION 1

→ DÉVELOPPER, PARTAGER ET VALORISER LES CONNAISSANCES

L'approfondissement des connaissances sur la déforestation, son origine, ses liens avec les dynamiques géopolitiques, de développement, sociales et économiques est essentiel pour parvenir à réduire ce phénomène.

OBJECTIF 1 : Comprendre les mécanismes de la déforestation

Mesure 1-1 : structurer et mobiliser l'expertise scientifique française autour d'un programme partagé

La déforestation est une question complexe, causée par de multiples facteurs, et la dynamique du déboisement diffère d'un pays à l'autre. La connaissance des causes de la déforestation est indispensable pour renforcer les progrès des filières et des opérateurs financiers, ainsi que l'action de l'État et de la société civile.

La France possède une expertise remarquable grâce à ses établissements de recherche, en particulier le CIRAD et l'IRD, l'Inra et le CNRS. Il faut donc valoriser et fédérer cette expertise existante. Ces établissements font partie des douze membres fondateurs de l'alliance nationale de recherche ALLEnvi, au sein de laquelle ils se coordonnent sur l'ensemble des thématiques transversales liées aux sciences de l'environnement.

Les acteurs de la recherche seront mobilisés, à travers l'alliance ALLEnvi, pour coordonner les recherches en appui aux objectifs de la SNDI. À ce titre, ils viseront à orienter, structurer et valoriser les travaux de recherche en appui aux politiques de lutte contre la déforestation et devront promouvoir et faciliter l'émergence de programmes de recherche sur la déforestation fédérant des organismes de recherche aux niveaux européen et international.

Les réflexions menées conjointement par les organismes de recherche permettront d'alimenter :

- la cartographie de leurs compétences, l'identification de leurs projets concourant à la SNDI et des sources de financements externes mobilisables ;
- leurs stratégies scientifiques respectives, qui serviront de support à la préparation de leurs contrats d'objectifs avec l'État et seront traduites en objectifs concrets tels que la cartographie des compétences, l'identification de projets et la mobilisation de financements complémentaires ;
- la programmation de l'Agence nationale de la recherche ;
- les programmes de travail du Programme cadre européen de recherche et d'innovation (Horizon 2020 et 9^e PCRI) ;

- 🌳 les initiatives européennes et internationales de recherche en environnement auxquelles la France participe (Partenariat européen pour l'innovation, initiatives et programmes Nord-Sud).

Il sera notamment demandé à l'alliance AllEnvi de présenter d'ici début 2019 au comité de suivi multi-acteurs de la SNDI, sur la problématique de la déforestation, une synthèse des principales problématiques scientifiques, des forces et des acquis de la recherche, de préciser les questions de recherche à mener en appui aux politiques publiques, tant dans les pays européens que dans les autres pays producteurs, et de proposer un programme de travail sur la durée de la SNDI, en veillant à développer les liens avec des organismes travaillant sur des problématiques connexes, notamment AFD et GIS CAS (groupement d'intérêt scientifique sur le Changement d'affectation des sols qui regroupe MAA-MTES-Ademe-Inra et France Agrimer).

Les thématiques de ce programme de travail incluront notamment le calcul de l'empreinte forêt de la France à l'étranger afin d'évaluer de manière plus fine les efforts à fournir pour parvenir à mettre un terme à la déforestation importée en 2030.



ORIENTATION 2

→ DÉVELOPPER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION IMPORTÉE DANS LE CADRE DE COOPÉRATIONS INTERNATIONALES POUR FAVORISER UNE OFFRE DURABLE

Maîtriser efficacement le développement agricole, dans une double perspective de développement économique et de limitation de la déforestation, demande des stratégies adaptées et différenciées ciblant non seulement les plantations industrielles mais aussi les différentes formes d'agriculture paysanne.

La mise en place d'une politique d'aménagement de l'espace et l'affirmation de l'état de droit sont essentielles pour limiter la fragmentation des massifs forestiers. Les politiques publiques incitatives, la sécurité foncière et l'adoption de pratiques agricoles à la fois durables, rémunératrices et respectueuses de l'environnement et des personnes sont nécessaires pour engager les petits producteurs à préserver la forêt tout en leur permettant de vivre de leur travail.

La position de la France doit tenir compte des exigences de développement et de la situation de chaque pays producteur, en recherchant, dans le cadre de la coopération Nord-Sud, un compromis équilibré entre impératifs environnementaux, capacités des États et des acteurs privés et situation des populations locales. Il s'agira de privilégier les initiatives permettant à la fois un développement économique des pays et une préservation de leurs écosystèmes (filières mieux rémunérées et à plus forte valeur ajoutée, amélioration de la productivité et de la durabilité des systèmes agricoles locaux, etc.).

OBJECTIF 2 : Développer le dialogue et la coopération entre pays producteurs et consommateurs

Mesure 2-1 : développer d'ici fin 2019 une feuille de route par pays exportateur ou région exportatrice

En s'appuyant sur une démarche partenariale et un dialogue constructif avec les pays producteurs et les parties prenantes, des feuilles de route par pays, ou région exportatrice, seront établies d'ici fin 2019 sur la base de la cartographie des zones à risques et des régions dont l'usage des terres est intimement lié au marché français. Ces feuilles de route tiendront compte des exigences de développement et de la situation de chaque pays producteur au regard des moteurs de la déforestation. Elles seront en cohérence avec les engagements internationaux clés pris par les pays sur le sujet.

Ces feuilles de route incluront les « Stratégies Pays » que l'AFD élabore régulièrement, et comporteront :

1. Un volet institutionnel avec notamment :

- 🌳 création, ou réactivation, de comités conjoints techniques et/ou politiques sur les principales commodités à risque, (ex. : comité conjoint franco-malaisien sur l'huile de palme, conseil des pays producteur d'huile de palme (CPOPC)) ;
- 🌳 lancement de programmes de coopération dans le domaine de la recherche (universités, centres de recherche...);
- 🌳 intégration d'exigences de durabilité dans les comités européens existants ou bien mise en place de comités conjoints bilatéraux (UE-pays tiers).

2. Un volet opérationnel en coordination avec les politiques forestières et de développement existantes et avec d'autres bailleurs, notamment :

- 🌳 conclure des « contrats de territoires durables » avec les pays producteurs ;
- 🌳 encourager les partenariats multi-acteurs (public, privés, ONG...) permettant d'articuler des approches à la fois par filière et par territoire pour la mise en œuvre et le suivi de politiques et pratiques « zéro déforestation » ;
- 🌳 évaluer la faisabilité de la mise en place de mesures incitatives pour les matières premières durables ainsi que pour les pays qui s'engagent activement dans la lutte contre la déforestation ;
- 🌳 engager des initiatives à l'attention des petits producteurs, notamment pour encourager le développement de productions durables ;
- 🌳 engager des programmes de paiement pour service environnementaux lorsque c'est pertinent.

Mesure 2-2 : développer le dialogue avec les principaux pays consommateurs

En parallèle du dialogue avec les pays producteurs, un dialogue sera engagé avec d'autres pays consommateurs comme la Chine et l'Inde, afin de travailler collectivement à l'amélioration de la durabilité des chaînes d'approvisionnement en matières premières à risque et de susciter des engagements. Il s'agira de s'appuyer sur les instances institutionnelles déjà constituées soit au niveau bilatéral, soit au niveau européen, ainsi que sur les dynamiques engagées dès 2018 au travers des déclarations d'Amsterdam.

OBJECTIF 3 : Définir une stratégie de coopération pour les opérateurs de développement français (groupe AFD et Expertise France)

Mesure 3-1 : élaborer une stratégie de coopération de lutte contre la déforestation par l'AFD et Expertise France

En 2019, un plan d'action en matière de lutte contre la déforestation importée sera développé par les opérateurs français (groupe AFD y compris Expertise France). Ce plan d'action couvrira l'ensemble des domaines d'action des opérateurs de développement. Il obéira aux principes suivants :

- 🌳 passer en revue les différents types d'interventions techniques ou financières, quels qu'en soient les porteurs, afin de s'assurer qu'ils ne contribuent ni à la dégradation des forêts ni à la déforestation ;
- 🌳 articuler les mesures de lutte contre la déforestation avec la mise en œuvre des autres engagements et stratégies sur le changement climatique, la biodiversité, le foncier, l'agriculture... ;
- 🌳 renforcer les capacités techniques des partenaires du groupe AFD à définir et mettre en œuvre les meilleures méthodes de qualification des forêts, d'évaluation de leur valeur et de suivi de leur dynamique ;
- 🌳 s'assurer que les diligences environnementales et sociales intègrent les meilleures approches en matière de lutte contre la déforestation ;
- 🌳 dans le cadre des dialogues et partenariats opérationnels entre ces opérateurs français et les autres bailleurs de fonds, renforcer l'appui aux partenaires dans leurs politiques forestières et de lutte contre la déforestation.

Par ailleurs en 2018, dans le cadre du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), la France s'est engagée à rehausser le montant de l'aide publique au développement consacré au financement de programmes dédiés à l'adaptation au changement climatique et à la biodiversité. Dans ce cadre, au cours des cinq prochaines années, l'AFD devrait consacrer 60 M€ par an, pour des projets concourant à la gestion durable, à la lutte contre la déforestation, à la restauration des écosystèmes forestiers et au reboisement.



ORIENTATION 3

→ **INTÉGRER LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES POUR FAVORISER UNE DEMANDE FRANÇAISE DE PRODUITS DURABLES**

Dans la mesure où il n'existe pas de politique publique dédiée à cette thématique, il est nécessaire d'introduire les objectifs de lutte contre la déforestation au sein d'un large éventail de politiques qui peuvent avoir une action directe ou indirecte sur la déforestation.

Ces leviers sont parfois d'ordre réglementaire, comme pour les biocarburants. Ils consistent aussi en des incitations, valorisations de bonnes pratiques, ayant pour vocation de conduire tous les acteurs – entreprises, investisseurs, consommateurs – sur la voie d'un changement volontaire de comportements. Dans ce cadre, les associations et veilleurs sociaux et environnementaux ont un rôle déterminant à jouer pour reconnaître et récompenser les acteurs les plus engagés et pour encourager les autres à s'améliorer.

OBJECTIF 4 : Soutenir l'élaboration d'une politique européenne de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts

Mesure 4-1 : encourager l'élaboration d'une politique européenne de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts

La Commission européenne travaille sur les problématiques de déforestation et de dégradation des forêts depuis plusieurs années et a rendu publique, au mois de mars 2018, une étude de faisabilité qu'elle avait commandée pour présenter les options de politiques publiques qui permettraient de renforcer la lutte contre la déforestation à l'échelle européenne.

La France soutient l'élaboration d'ici la fin de la mandature actuelle (mi-2019) d'un plan d'action européen, suffisamment ambitieux pour lutter efficacement contre toutes les formes de déforestation et de dégradation des écosystèmes originels riches en carbone et en biodiversité. Ce plan devra intégrer des propositions législatives et des recommandations pour chaque État membre.

L'élaboration de réglementations européennes sur la diligence raisonnable pour l'ensemble des matières premières présentant un risque pour les forêts devra être soutenue. Le secteur du cacao semble notamment mûr pour une adoption rapide de ce type de régulation.

OBJECTIF 5 : Inclure l'enjeu de la déforestation dans les accords commerciaux

Trois mesures principales seront développées dans la SNDI. Elles visent à renforcer l'intégration de la problématique de gestion durable des forêts et de la lutte contre la déforestation dans les accords négociés par l'Union européenne, à intégrer la dimension déforestation dans les évaluations des impacts environnementaux, et à soutenir les travaux à l'OCDE sur l'inclusion de clauses environnementales dans l'ensemble des chapitres des accords commerciaux en vue de renforcer le contenu des accords de l'UE. **La France portera ces demandes non seulement vis-à-vis de la Commission, mais aussi auprès des autres États membres signataires des Déclarations d'Amsterdam.**

Mesure 5-1 : porter auprès de la commission européenne et de nos partenaires européens l'intégration de la problématique de la gestion durable des forêts dans les accords commerciaux de l'UE

Il s'agira de :

- 🌳 Faire de la ratification et du respect des obligations juridiquement contraignantes de l'Accord de Paris un élément essentiel des accords bilatéraux. Plus largement, veiller à la cohérence des dispositions contenues dans les accords commerciaux avec les engagements pris par l'UE dans le cadre de l'Accord de Paris, qui appelle à protéger les forêts pour contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- 🌳 Veiller à l'intégration dès la phase d'élaboration des mandats, de clauses en lien avec la déforestation dans les accords commerciaux de l'UE et notamment la définition de référentiels de durabilité pour les matières premières concernées dans le cadre de la négociation pour l'octroi de nouvelles préférences commerciales ;
- 🌳 Soutenir l'approche consistant à rendre les dispositions du chapitre commerce et développement durable des accords de libre-échange opposables devant le mécanisme interétatique de règlement des différends des ALE et à inclure des dispositions sur le développement durable y compris lorsque c'est pertinent sur la déforestation, dans les chapitres autres que ceux consacrés au développement durable ;
- 🌳 Inclure, lorsque c'est pertinent (notamment en cas de progression du front de déforestation), la problématique de la déforestation dans les discussions sur la mise en œuvre ou lors du réexamen du chapitre « commerce et développement durable », notamment dans le cadre des comités dédiés ;
- 🌳 Adopter une approche différenciée en tenant compte des niveaux de développement et de la situation économique de nos partenaires commerciaux ;
- 🌳 Proposer, en particulier, dans le chapitre commerce et développement durable, une clause type comprenant notamment :
 - un engagement des parties à reconnaître l'importance de la conservation et de la gestion durable des forêts et à prendre des mesures agissant sur l'offre et la demande ;
 - une coopération renforcée, au sein d'instances internationales, sur des initiatives visant à promouvoir la gestion durable des forêts, y compris des initiatives destinées à lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce qui y est rattaché ;

- un encouragement à promouvoir le commerce des produits qui n'ont pas donné lieu à la déforestation ou à la dégradation des forêts ;
- un échange d'information régulier avec l'autre partie sur les mesures et les actions entreprises visant à promouvoir la consommation et le commerce de bois et de produits dérivés provenant de forêts gérées de manière durable et, le cas échéant, coopérer pour élaborer de telles mesures.

L'opportunité d'inclure tout ou partie de ces dispositions serait appréciée au cas par cas.

- 🌳 Afin d'éviter les distorsions économiques pour les opérateurs européens et afin d'assurer l'égalité des conditions de concurrence et la pérennité des filières européennes, introduire des conditionnalités relatives aux conditions de concurrence et aux modes de production.

Mesure 5-2 : intégrer les problématiques de la déforestation dans les études d'impact de la commission européenne dans la partie relative à l'environnement

Dès l'adoption de la SNDI, il conviendra de :

- 🌳 Mieux analyser les répercussions environnementales des accords commerciaux en prenant en compte la question de la déforestation, y compris de la déforestation importée, dans les études d'impact *ex-ante* (en amont de la signature des accords) et *ex-post* de la Commission européenne, et prendre en considération ces résultats dans la négociation des accords ;

Encourager la Commission à améliorer les méthodes d'analyse d'impact (reposant sur des modélisations) et les statistiques pour prendre en compte les critères de durabilité existants qui permettent l'intégration de nouvelles métriques de type « empreinte » et des enjeux de déforestation.

Mesure 5-3 : soutenir les travaux de l'OCDE sur l'intégration de la problématique de la déforestation en vue de renforcer le contenu des accords de l'UE

La France :

- 🌳 Sollicitera l'OCDE dès le prochain Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement, pour rédiger des lignes directrices permettant l'inclusion de clauses environnementales, dans l'ensemble des chapitres des accords commerciaux (marchés publics, barrières non tarifaires, énergie, investissement, subventions, etc.) en y intégrant lorsque cela est pertinent les enjeux liés à la déforestation, y compris la déforestation importée ;
- 🌳 Incitera la Commission européenne et nos partenaires européens, dès la proposition et la négociation du mandat, à intégrer, lorsque c'est pertinent, ce type de clauses dans les accords commerciaux.

OBJECTIF 6 : Diminuer significativement l'incorporation dans les biocarburants de matières premières ayant un impact sur la déforestation

Mesure 6-1 : plafonner les biocarburants de première génération et développer les biocarburants avancés

Conformément à l'accord obtenu en juin 2018 dans le cadre des négociations européennes sur la révision de la directive sur les énergies renouvelables, la France s'engage à plafonner l'utilisation des biocarburants de première génération à leur niveau de 2020, et à maintenir ce niveau sous le plafond de 7 % défini au niveau européen.

La France défend un objectif ambitieux de développement de biocarburants et de biogaz avancés dont la part dans la consommation d'énergie dans le secteur des transports devra atteindre au moins 3,5 % d'ici 2030.

Mesure 6-2 : engager l'élimination progressive d'ici 2030 de l'utilisation des matières premières à fort impact sur le changement d'affectation des sols selon les critères européens

Conformément au même accord, la France plafonnera la prise en compte, au titre de la directive relative aux énergies renouvelables, des matières premières ayant un fort impact sur le changement d'affectation des sols direct ou indirect. La directive prévoit un plafonnement au niveau de 2019 et ce jusqu'en 2023. Une fois que les critères permettant de déterminer quelles sont les productions de matières premières ayant un fort impact indirect sur le changement d'affectation des terres auront été établis par la Commission européenne, la France examinera la possibilité de plafonner leur incorporation à un niveau inférieur (celui de 2017, s'il est bien inférieur) dans les incitations fiscales nationales. Comme prévu par l'accord, elle engagera ensuite leur baisse progressive jusqu'à leur élimination au plus tard en 2030.

Les matières premières ayant un fort impact sur le changement d'affectation des sols direct ou indirect concernées par cette mesure seront définies dans le cadre du rapport que la Commission européenne s'est engagée à publier d'ici février 2019 sur la base de critères objectifs et d'une analyse statistique. Elle définira par un acte délégué, dans la production de biocarburants, ce qui est très émetteur de CO₂ et crée vraiment de la déforestation, du reste des productions oléagineuses pour les biocarburants. À cette fin, la France encouragera la Commission européenne à consulter l'ensemble des parties prenantes : société civile (ONG), acteurs économiques (agriculteurs) et partenaires commerciaux (pays tiers producteurs de matières premières).

Mesure 6-3 : renforcer les critères de durabilité des produits potentiellement issus de la déforestation

La France apportera son soutien à la Commission européenne pour élaborer d'ici septembre 2023 un deuxième rapport, associé de la prise d'un acte délégué, pour renforcer les critères de durabilité et leurs contrôles.

Dans ce cadre, la France œuvrera à un dialogue renforcé entre l'Union européenne et les pays producteurs concernés, à travers la mise en place d'un groupe de travail, pour mieux lutter à la source contre la déforestation et pour favoriser une gestion durable des forêts. La Commission pourra notamment s'appuyer sur les résultats d'un tel dialogue pour l'élaboration de ses rapports.

Mesure 6-4 : ségréguer les lots

La France avait plaidé, dans le cadre des négociations européennes, en faveur de la ségrégation des lots importés afin d'assurer que chaque lot constituant le mélange ne contienne pas de produits issus de la déforestation et garantisse la durabilité des lots importés. Dans l'objectif d'y parvenir, la France travaillera avec les filières à la mise en place d'une traçabilité des lots.

Mesure 6-5 : soumettre les PFAD aux dispositions concernant les biocarburants de première génération

Concernant les « PFAD », les distillats d'acide gras de palme, la France maintient leur classification parmi les matières permettant de produire des biocarburants de première génération. Cette classification permet que les critères de durabilité liés à la terre (absence de changement d'affectation des sols et respect des forêts) leur soient appliqués, et limite ainsi les risques liés à la déforestation importée.

OBJECTIF 7 : Viser l'autonomie protéique de la France

La France importe chaque année environ 1,5 Mt de protéines de soja principalement sous forme de tourteaux à destination de l'alimentation animale. La recherche d'une plus grande autonomie protéique notamment à travers le développement des filières de protéines végétales françaises et de l'autonomie fourragère des élevages répond à plusieurs objectifs. Elle vise à la fois à améliorer la durabilité de l'agriculture française (allongement des rotations, réduction des intrants), à renforcer sa compétitivité en limitant la dépendance de nos exploitations aux intrants, et à créer de la valeur ajoutée en répondant à une demande croissante. Un tel objectif contribue également à réduire la déforestation importée en diminuant notamment les importations de soja.

Mesure 7-1 : mettre en place une stratégie sur les protéines au plan national, déclinée au niveau européen

Le Président de la République a annoncé en janvier 2018 la mise en place d'une stratégie sur les protéines sur le plan national et déclinée au niveau européen. Cette stratégie comprendra un volet agricole, basé sur le plan protéines végétales 2014-2020 et un volet alimentaire.

Le volet agricole visera, conformément à la feuille de route issue des États généraux de l'alimentation 2018-2022, à promouvoir des alternatives à l'importation de protéines végétales issues de la déforestation, compatibles avec la transition agroécologique, en soutenant :

- 🌱 les capacités nationales de production de substitution ;
- 🌱 les efforts de recherche variétale et agronomique et d'appui technique aux producteurs ;
- 🌱 le développement de systèmes d'alimentation des animaux économes en intrants.

Cela implique d'accompagner la structuration des filières de production ou de transformation, en soutenant le renforcement du dialogue interprofessionnel, et en encourageant la cohérence entre les stratégies de filières oléo-protéagineuses et d'élevage.

La France apportera également son soutien au plan protéine européen et appuiera le développement de l'autonomie protéique et fourragère des élevages (culture des légumineuses notamment) dans le cadre de

l'élaboration de la PAC *post* 2020. Il s'agira d'assurer une transition des systèmes agricoles, en évaluant la possibilité de mobiliser différents financements de la PAC, notamment les « paiements pour services environnementaux » (PSE).

Le volet alimentaire visera à poursuivre la diversification de la consommation de protéines en France, dans la continuité des États généraux de l'alimentation. Il visera à :

- 🌳 assurer la cohérence avec les divers processus politiques déjà en cours qui traitent cette question (notamment Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), Plan national de l'alimentation (PNA), Plan national nutrition santé (PNNS), programmes éducatifs ;
- 🌳 communiquer sur le lien entre bénéfices sanitaires et bénéfices environnementaux d'un régime alimentaire comportant des protéines végétales, en faisant connaître les nouveaux repères nutritionnels, notamment via le PNNS et le PNA ;
- 🌳 adapter les menus de la restauration collective pour diversifier les apports en protéines et accompagner le développement des protéines végétales.

OBJECTIF 8 : Mettre en œuvre une politique d'achat public « zéro déforestation » d'ici 2022

L'État est un acteur économique important sur les marchés ; sa politique d'achat permet potentiellement d'encourager une amélioration généralisée des standards de production sociaux et environnementaux. C'est aussi respecter un devoir d'exemplarité, nécessaire pour crédibiliser l'engagement de l'État.

Mesure 8-1 : accompagner et sensibiliser les acheteurs par la publication d'un guide sur les achats publics durables et l'objectif « zéro déforestation »

À la suite des débats parlementaires sur la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, un guide pédagogique « Commande publique et zéro déforestation » sera élaboré d'ici début 2019 à l'attention des acheteurs publics. Ce guide sensibilisera les acheteurs publics sur les segments d'achats qui impliquent un risque en matière de déforestation importée et suggérera les moyens de les éviter ou de les limiter.

Mesure 8-2 : inclure dans le dispositif interministériel « administration exemplaire » un objectif de zéro déforestation importée en 2022

Il s'agira d'inclure dans le dispositif interministériel « Administration exemplaire », un indicateur interministériel de suivi des recommandations du guide « commande publique et zéro déforestation », avec un objectif de zéro déforestation importée en 2022 (100 % de suivi des recommandations du guide).

Mesure 8-3 : porter auprès de l'Union européenne la mise en place d'une interdiction d'achat public de produits issus de la déforestation importée

La France portera auprès de l'Union européenne la mise en place d'une interdiction d'achat public de produits issus d'une déforestation importée dans le cadre de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics (AMP) et de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics qui

en découle. La mise en œuvre d'une telle disposition pour les marchés publics de l'Union européenne et de ses États membres aurait un effet décisif en termes de poids économique et diminuerait de manière significative la déforestation tropicale au niveau mondial.

OBJECTIF 9 : Améliorer les contrôles pour lutter contre les fraudes

Mesure 9-1 : renforcer les contrôles dans le cadre de la mise en œuvre du règlement bois de l'Union européenne (RBUE)

Il s'agira d'une part d'atteindre les 175 contrôles annuels ciblés sur les premiers metteurs sur le marché de bois, ou produits dérivés du bois. La création de nouvelles prérogatives pour les agents spécialisés de police judiciaire de l'environnement, dans le projet de loi portant fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, permettra d'étendre leurs pouvoirs dans le cadre de la recherche, de la constatation comme de la sanction des atteintes à l'environnement et de renforcer l'efficacité de leur action, notamment dans le cadre de ces contrôles sur les importations de bois.

D'autre part, dans le cadre d'un éventuel élargissement du RBUE vers d'autres produits (tels que les produits papier finis, charbon, bois de chauffage), les contrôles devront être encore davantage ciblés et orientés sur les importateurs et les importations les plus à risque afin d'améliorer leur efficacité. La plateforme nationale de lutte contre la déforestation importée pourra appuyer le travail des instances de contrôles et des acteurs soumis à l'exercice de diligence raisonnée exigé par le RBUE.

Mesure 9-2 : mieux détecter les fraudes relatives aux biocarburants

Il existe une problématique relative à la lutte contre les fraudes dans la filière des huiles usagées. En raison de leur valorisation possible dans le secteur énergétique, les huiles usagées se vendent parfois plus cher que les huiles vierges, et il peut en résulter des fraudes sur la nature des huiles ainsi que des abus dans la transformation volontaire d'huiles vierges en huiles usagées, ce qui met à mal les principes d'économie circulaire. Pour y faire face, la France s'attachera, en collaboration avec les acteurs de la filière, à mieux détecter les fraudes et à mettre en place un dispositif de traçabilité sécurisé et renforcé.

OBJECTIF 10 : Défendre nos objectifs relatifs à la lutte contre la déforestation aux niveaux international et européen

Mesure 10-1 : établir une stratégie d'influence dans les enceintes internationales

La SNDI se fixe pour objectif de développer l'influence de la France, de manière ciblée et visible, en matière de lutte contre la déforestation :

- 🌳 dans les négociations internationales et européennes relatives ou liées aux forêts ;

- 🌳 dans les initiatives internationales spécifiques sur la lutte contre la déforestation, comme les enceintes politiques pertinentes G7, G20... ;
- 🌳 dans les agences onusiennes concernées et dans les banques multilatérales.

Dans le cadre de sa présidence française du G7, et de la réunion des ministres de l'Environnement qu'elle organisera à cette occasion, la France portera le sujet de la déforestation importée à l'attention des pays membres du G7.



ORIENTATION 4

→ FAVORISER ET COORDONNER L'ENGAGEMENT DES ACTEURS

On assiste à une multiplication des engagements des entreprises que ce soit sur des objectifs globaux, tel que l'objectif le plus répandu de parvenir à « zéro déforestation nette d'ici 2020 », ou au travers d'engagements sectoriels, tel que celui exprimé dans le cadre du Manifeste du Cerrado pour ne plus importer de soja en provenance de cette région brésilienne.

Afin d'améliorer la concertation entre filières et le renforcement des progrès, l'implication de l'État, couplée à l'action du secteur privé et des organisations de la société civile, est essentielle.

OBJECTIF 11 : Améliorer l'analyse de risque et le rapportage des entreprises en matière de lutte contre la déforestation

Mesure 11-1 : développer un axe « déforestation importée » dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Au niveau européen, il s'agira de porter, dans le cadre de la révision de la directive 2014/95/UE dite RSE/NFI prévue en 2020 et de ses lignes directrices, l'intégration d'un axe de lutte contre la déforestation aux démarches RSE des entreprises.

Au niveau national, il s'agira de sensibiliser les entreprises à intégrer dans leurs démarches et rapportage RSE, un axe de lutte contre la déforestation. Elles seront notamment encouragées à prendre des engagements « zéro déforestation brute ». Il s'agira aussi de développer des indicateurs partagés et spécifiques aux approvisionnements « zéro déforestation ». Ce travail sur les indicateurs sera mené au niveau de la plateforme française pour la RSE en lien avec l'élaboration d'un indicateur d'impact sur la biodiversité (cf. action 30 du plan Biodiversité).

Mesure 11-2 : soutenir la mise en place d'un devoir de vigilance à l'échelle européenne et internationale, évaluer les possibilités de son renforcement sur le territoire national

En France, la notion de « devoir de vigilance » est utilisée par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 qui demande aux entreprises d'identifier et d'atténuer les risques sociaux et environnementaux liés à leur activité.

Après l'évaluation de l'application de cette législation, dès 2020, il sera opportun d'étudier la possibilité d'un élargissement du périmètre de la loi. Les entreprises seront sensibilisées et des lignes directrices pourront être élaborées, le cas échéant au premier trimestre 2020, par les filières pour mieux prendre en compte le risque lié à la déforestation.

Les travaux sur le devoir de vigilance pourront notamment s'appuyer sur les travaux à venir de l'OCDE relatifs à la mise en œuvre des recommandations OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables¹³.

Au niveau européen, la France soutiendra auprès de la Commission européenne une initiative demandant aux entreprises européennes d'établir un plan de vigilance du même type que celui prévu dans la loi sur le devoir de vigilance en France. Elle recommandera qu'une telle législation porte sur le plus grand nombre d'entreprises afin d'éviter toute distorsion de concurrence.

À l'échelle internationale, dans le cadre du groupe de travail intergouvernemental, établi par la résolution A/HRC/26/9 du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, la France militera pour la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant non seulement en matière des droits de l'Homme, mais aussi d'environnement afin de réglementer les activités des entreprises. Cet instrument devra être élaboré en concertation avec la société civile.

OBJECTIF 12 : Inciter les acteurs financiers à intégrer la lutte contre la déforestation dans leurs stratégies et politiques d'investissement

La SNDI propose d'intégrer plus explicitement et systématiquement la lutte contre la déforestation dans les politiques et outils de la finance responsable pour :

- 🌳 co-construire les diligences nécessaires à la prise en compte des risques de déforestation dans les projets de financement ou d'investissement des opérateurs financiers ;
- 🌳 et assurer l'engagement des acteurs financiers en faveur du financement des projets de gestion durable des forêts, de pratiques agricoles et forestières durables alternatives à la déforestation, notamment de conservation forestière ou d'agroécologie et agroforesterie.

Mesure 12-1 : développer le rapportage des entreprises et investisseurs

La France demandera que le sujet de la déforestation soit intégré aux travaux de révision de la directive 2014/95/UE dite RSE/NFI relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité, et de ses lignes directrices.

Mesure 12-2 : renforcer le financement de la lutte contre la déforestation dans l'agenda international sur le climat

Il s'agira de favoriser l'introduction d'objectifs et actions explicites de lutte contre la déforestation importée dans les coalitions de l'Agenda mondial d'action pour le climat (GCAA) et du *One Planet Summit*.

¹³ Guide OCDE FAO – Guide pour les filières agricoles responsables

Il s'agira aussi d'accroître les financements nationaux et internationaux au bénéfice de pratiques agricoles et forestières durables alternatives à la déforestation au travers du développement de certains fonds, comme le Fonds de lutte contre la dégradation des terres et la désertification (LDN).

Mesure 12-3 : encourager les engagements des acteurs français

En s'appuyant notamment sur l'initiative de la place de Paris pour promouvoir la finance responsable "*Finance for tomorrow*", la France cherchera à développer les engagements des acteurs financiers français. Ce sujet sera traité au sein du groupe de travail « Réseau impact finance et capital naturel »

Il s'agira aussi d'engager les investisseurs institutionnels, notamment publics, à se doter d'une politique de lutte contre la déforestation, qui pourrait faire partie de leurs stratégies d'alignement « 2 degrés » et de préservation de la biodiversité en lien avec les objectifs d'Aichi et les objectifs du développement durable.

Les acteurs de la finance responsable pourront également être mobilisés pour appuyer et accélérer ces engagements.

Mesure 12-4 : développer une ingénierie financière innovante

La finance responsable se développe actuellement et met en place des outils ou fonds innovants qui pourraient être mis à profit pour financer les pratiques agricoles et forestières durables et éviter les investissements à risque pour les forêts :

- 🌳 s'appuyer sur l'initiative "*French impact*" d'accélération des projets à impact positif pour assurer le développement des modèles et solutions techniques favorables à la lutte contre la déforestation. Cet accélérateur d'innovation sociale a été annoncé le 18 janvier dernier par Nicolas Hulot et par Christophe Itier, Haut-Commissaire à l'Économie sociale et solidaire et à l'innovation pour fédérer et accompagner les acteurs qui répondent aux défis sociétaux ;
- 🌳 accompagner l'émergence d'obligations vertes liées à la lutte contre la déforestation ;
- 🌳 promouvoir les produits financiers durables par leur labellisation dans le cadre des labels « Transition énergétique et écologique pour le climat » et « Financement participatif pour la croissance verte », en assurant dans leurs référentiels une exclusion des projets pouvant contribuer à la déforestation.

Mesure 12-5 : renforcer la prise en compte de la déforestation dans les initiatives européennes et internationales

Au niveau européen, il s'agirait d'intégrer la question de la déforestation dans le plan d'action de la Commission européenne « financer la croissance durable » et notamment dans les nouvelles exigences de rapportage qui pourraient voir le jour au titre de ce plan finance verte européen en 2019.

Au niveau international, il s'agirait de renforcer le volet déforestation dans les normes existantes (normes de la Société financière internationale et de la Banque Mondiale, Principes de l'Équateur, l'Initiative Finance du Programme des Nations Unies pour l'environnement, par exemple).

OBJECTIF 13 : Élever l'ambition des mécanismes de certification

Mesure 13-1 : élever le niveau d'exigence des certifications

Les certifications constituent un des leviers pour lutter contre la déforestation et doivent être accompagnées par une stratégie plus large, multi-filières et territoriale, pour prévenir efficacement la déforestation.

Les certifications doivent être améliorées pour prendre pleinement en compte, dans leurs critères et indicateurs, les mécanismes de déforestation. L'enjeu à venir sera donc d'intégrer dans les futures révisions des standards un haut niveau d'ambition dans la définition de la durabilité des productions, tant sur le volet environnemental que social.

Dès 2018, il s'agira donc de convaincre les parties prenantes (État, producteurs, acheteurs, ONG, etc.) impliquées dans la définition des dispositifs de certification volontaire d'élever progressivement le niveau d'exigence des certifications des importations agricoles à risques pour les forêts en prévoyant :

- l'adoption des critères HCV, HCS, l'absence de plantation sur tourbières, l'absence de conversion d'écosystèmes naturels, le respect du statut légal des terres, etc. ;
- des critères sociaux : respect du consentement libre et éclairé, respect du droit du travail local et des règles et normes de l'Organisation internationale du travail ;
- des dispositifs d'audit et d'évaluation indépendants, portant sur l'ensemble de la chaîne de valeur et renforçant les procédures de recours, leur transparence et le règlement des litiges ;
- l'accès des petits producteurs à la certification.

Mesure 13-2 : diffuser plus largement la certification

À l'heure actuelle, l'utilisation de standards de durabilité sur les importations de produits à risques pour les forêts s'élève à 18 % pour l'huile de palme, 3 % pour le soja, 10 % pour le bœuf, 22 % pour le cacao et 40 % pour le café (tous standards existants et en proportion des échanges mondiaux)¹⁴. Ces pourcentages sont encore limités. Le premier objectif est donc d'étendre le taux de diffusion des labels afin d'intégrer à la démarche un maximum de pays, de producteurs et de filières. Les plans filières prévus par la SNDI permettront de mieux faire connaître les certifications existantes et de contribuer à leur diffusion (cf. mesure 14-1).

¹⁴ COWI, Étude de faisabilité des options de renforcement de la lutte de l'Union européenne contre la déforestation, janvier 2018

OBJECTIF 14 : Améliorer l'information environnementale et promouvoir la consommation responsable en matière de lutte contre la déforestation importée

Mesure 14-1 : développer dans tous les secteurs volontaires l'affichage environnemental et prendre en compte les changements d'affectation des sols

Dans le cadre de l'affichage environnemental, les méthodologies de calcul d'impacts environnementaux des biens et services doivent prendre en compte les situations de changements d'affectation des sols, y compris indirects, notamment pour l'indicateur d'impact sur la biodiversité en cours de construction.

L'ensemble des travaux quantitatifs en développement dans le cadre des analyses en cycle de vie et notamment de l'affichage environnemental doivent ainsi refléter adéquatement ces changements d'affectation. Pour ce faire, il s'agira notamment :

- de proposer à la Commission européenne de travailler sur l'harmonisation des méthodologies relatives aux CASI dans le cadre de ses travaux d'évaluation environnementale des produits ;
- d'inclure les CASI aux travaux de la *Life Cycle Initiative*, partenariat public privé porté par le PNUE et visant la construction de consensus pour la mise en œuvre d'une approche en cycle de vie robuste et crédible.

Le déploiement de l'affichage environnemental, tel que prévu par la feuille de route de l'économie circulaire (FREC), doit être encouragé et élargi, notamment par l'élaboration de labels :

- en partenariat avec les entreprises des secteurs concernés, notamment dans les secteurs pionniers de l'ameublement et de la distribution alimentaire ;
- l'extension de ce dispositif volontaire à d'autres secteurs courant 2018 ;
- le soutien du programme AGRIBALYSE de l'Ademe qui fournit des références sur l'impact environnemental des productions agricoles françaises et soutient les développements méthodologiques.

Mesure 14-2 : promouvoir la consommation responsable

Il s'agira de lancer une campagne d'information grand public, partenariale entre les acteurs publics et privés, sur les liens entre consommation et déforestation importée, afin de favoriser la consommation de produits ne contribuant pas à la déforestation.

Cette campagne pourra informer les consommateurs sur les enjeux, valoriser les filières et produits durables notamment ceux du commerce équitable (en lien avec le nouveau plan commerce équitable en cours d'élaboration), et sensibiliser largement tous les publics à l'impact de certains produits notamment par le biais des parcours éducatifs pilotés par le ministère de l'Éducation.

OBJECTIF 15 : Mobiliser les filières

Mesure 15-1 : intégrer l'objectif « zéro déforestation » dans les plans de filière

Les filières agricoles seront incitées à intégrer l'objectif de lutte contre la déforestation importée à leurs plans filières en 2019. Cette intégration devra se faire pour les filières qui utilisent les principales importations agricoles présentant des risques pour les forêts et concernera donc l'ensemble des plans relatifs aux filières d'élevage (viande bovine, veau, laitière, volaille) ainsi que le plan filière huiles et protéines végétales.

Ce travail devra être lancé lors du COPIL dédié au suivi des États généraux de l'alimentation qui se tiendra au dernier trimestre 2018.

Pour le cacao et l'hévéa qui ne sont pas couverts par des plans filières existants, ainsi que pour le bois, un plan de filière spécifique sur la déforestation importée sera constitué en 2019.

Ces plans devront établir des objectifs et mesures de lutte contre la déforestation, en précisant leurs délais de mise en œuvre. Ils comporteront, le cas échéant, des engagements pour la croissance verte, afin de lever les éventuels freins qui empêcheraient la réalisation de projets innovants et prometteurs pour la lutte contre la déforestation.

L'élaboration et l'évolution de ces plans pourra notamment s'appuyer sur les travaux à venir de l'OCDE sur la mise en œuvre des recommandations OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables¹⁵.

OBJECTIF 16 : Améliorer l'information et les moyens de suivi des acteurs

Mesure 16-1 : créer une plateforme nationale de lutte contre la déforestation accessible à l'ensemble des acteurs

Afin d'améliorer l'accessibilité et la transparence de l'information, la SNDI mettra en place une plateforme nationale de lutte contre la déforestation, multi-sectorielle, accessible à tous et évolutive. Cette plateforme aura vocation à être développée à plus large échelle, dans un premier temps par les pays des déclarations d'Amsterdam, puis au niveau européen.

Elle aura pour objectif de fournir des connaissances sur les importations à risque et sur leurs flux ainsi que sur l'évolution du couvert forestier, de favoriser le partage d'informations notamment entre pairs, d'encourager la mise en œuvre et de permettre le suivi des engagements « zéro déforestation » des acteurs privés, et de faciliter le travail de traçabilité et d'analyse de risque des chaînes d'approvisionnements.

Le comité de pilotage de la plateforme de lutte contre la déforestation comportera l'État, des entreprises, des ONG et des experts.

¹⁵ Guide OCDE FAO – Guide pour les filières agricoles responsables

Cette plateforme offrira les 3 grands types de fonctionnalités suivants :

1. **Mobilisation des acteurs** : dans une perspective de transparence, l'ensemble des engagements des acteurs reconnus sera centralisé sur cette plateforme. L'évaluation des engagements volontaires sera favorisée par la valorisation des acteurs les plus avancés. La plateforme pourra s'appuyer sur des travaux en cours relatifs aux engagements « zéro déforestation », notamment ceux menés par l'*Accountability framework initiative*.
2. **Dispositif d'informations** relatives à l'élimination de la déforestation des chaînes d'approvisionnement : il s'agira de centraliser la ressource documentaire scientifique sur cette thématique, les certifications en vigueur, les informations relatives au suivi biophysique de la déforestation, le partage de bonnes pratiques et des expériences ainsi que les recommandations des acteurs.
3. **Système de suivi des importations et d'alerte sur les risques**. La France est particulièrement dépendante de certains pays pour son approvisionnement en produits de base à fort impact sur les écosystèmes, notamment tropicaux. Suivre les flux de ces importations présentant un risque pour les forêts, depuis leur origine jusqu'aux intermédiaires et aux pays consommateurs, permettra de réaliser des **analyses de risques/opportunités des chaînes d'approvisionnement**.

Après avoir identifié les matières premières et les territoires concernés, la plateforme **développera un système d'analyse du risque, à l'échelle nationale**. Le mécanisme d'alerte s'appuiera notamment sur les données d'importation françaises issues des douanes et du suivi satellitaire du couvert forestier dans l'objectif d'identifier des phénomènes de déforestation dans des zones d'approvisionnement. Ce système d'alerte, rapide, multi-filières et adapté au marché français, permettra d'informer de façon ciblée les entreprises liées directement ou indirectement au phénomène de déforestation.

4. **Élaboration d'un label « zéro déforestation »**

Le comité de pilotage de la plateforme travaillera, sous l'impulsion de l'État, à l'élaboration d'un label « zéro déforestation » permettant de guider les consommateurs dans leurs choix.



ORIENTATION 5

→ GARANTIR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA SNDI

OBJECTIF 17 : Établir un dispositif de gouvernance pour le suivi de la SNDI

Mesure 17-1 : suivi de la SNDI

Le Groupe national sur les forêts tropicales (GNFT) sera l'instance de concertation, d'orientation et de suivi de la SNDI. Sa composition pourra être élargie à l'ensemble des parties prenantes intéressées, y compris aux représentants du secteur agroalimentaire et de la filière forêt-bois.

Ses travaux devront notamment se faire en lien avec le Conseil national pour la transition écologique, le Conseil national de l'alimentation, le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et le Comité national de la biodiversité.

Un Comité multi-acteurs rassemblant les parties concernées sera créé au sein du GNFT pour assurer le suivi de la SNDI. Il rassemblera l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique « zéro déforestation » (acteurs privés, ONG, syndicats, collectivités territoriales, État, experts).

Le comité de suivi pourra, si cela s'avère nécessaire, s'appuyer sur des groupes de travail ou comités de pilotage dédiés.

Il constituera ainsi le cadre du dialogue national pour :

- 🌳 la mise en œuvre des mesures de la SNDI ;
- 🌳 la mise en œuvre de l'orientation 4 et notamment la plateforme nationale de lutte contre la déforestation ;
- 🌳 le rapportage annuel et la révision à mi-parcours de la SNDI.